Les Offices jeunesse internationaux du Québec

Office franco-québécois pour la jeunesse
Office Québec-Monde pour la jeunesse

Montréal, le 29 avril 2022

PAR COURRIEL

[redacted]

Numéro de référence : LOJIQ-2022-04-11

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 11 avril dernier et ayant l'objet suivant :

Demande faite en vertu de la Loi d'accès à l'information du Québec :

Votre demande vise l'obtention :

- De l'échelle salariale et/ou le salaire, la classe salariale et la rémunération variable (boni et autres bénéfices monétaires) rattachée aux postes de direction suivants dans notre organisation :
  - Directeur général
  - Vice-président finances (le responsable des opérations financières de l'organisation)
  - Directeur des services administratifs (le responsable des opérations financières de l'organisation à défaut d'avoir un VP Finances ou sous un VP finances apparenté)

- Du processus déterminant le salaire et/ou l'échelle a été déterminé: plan d'évaluation, enquête de marché, rangement, décision du Conseil d'administration ou autre.

En réponse à votre demande, nous vous transmettons ci-joint les éléments de réponse.

1. Président-directeur directeur
   Référence : notre site internet www.lojiq.org
   1. https://www.lojiq.org/acces-a-linformation/
   2. Quant à l'information regroupant les indemnités, allocations et salaires annuels de tous les ministres, directeurs et directrices de cabinet et titulaires d'un emploi supérieur, veuillez consulter le site Web du ministère du Conseil exécutif.
   3. Le lien du ministère du Conseil exécutif : Titulaires d'un emploi supérieur : https://www.acces.mce.gouv.qc.ca/salaires/titulaires.asp
   4. Indemnités, allocations et salaires des titulaires en 2021 : https://www.acces.mce.gouv.qc.ca/salaires/titulaires/2021-salaires-tes.pdf

5. Dans la colonne Ministères /Organismes : L'OQMJ est listé avec notre président-directeur général.
6. Nous vous invitons à consulter notre site internet qui vous réfèrera vers le site du ministère du Conseil exécutif.

2. Postes de direction / cadres (qui ne sont pas nommés par le gouvernement)
    1. La loi s'applique : https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/a-2.1
    2. Il s'agit de l'article 57, alinéas 1 et 2

> **57.** Les renseignements personnels suivants ont un caractère public:
>
> 1° le nom, le titre, la fonction, la classification, le traitement, l'adresse et le numéro de téléphone du lieu de travail d'un membre d'un organisme public, de son conseil d'administration ou de son personnel de direction et, dans le cas d'un ministère, d'un sous-ministre, de ses adjoints et de son personnel d'encadrement;
>
> 2° le nom, le titre, la fonction, l'adresse et le numéro de téléphone du lieu de travail et la classification, y compris l'échelle de traitement rattachée à cette classification, d'un membre du personnel d'un organisme public;
>
> 3° un renseignement concernant une personne en sa qualité de partie à un contrat de service conclu avec un organisme public, ainsi que les conditions de ce contrat;
>
> 4° le nom et l'adresse d'une personne qui bénéficie d'un avantage économique conféré par un organisme public en vertu d'un pouvoir discrétionnaire et tout renseignement sur la nature de cet avantage;
>
> 5° le nom et l'adresse de l'établissement du titulaire d'un permis délivré par un organisme public et dont la détention est requise en vertu de la loi pour exercer une activité ou une profession ou pour exploiter un commerce.
>
> Toutefois, les renseignements personnels prévus au premier alinéa n'ont pas un caractère public si leur divulgation est de nature à nuire ou à entraver le travail d'un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime. De même, les renseignements personnels visés aux paragraphes 3° et 4° du premier alinéa n'ont pas un caractère public dans la mesure où la communication de cette information révélerait un renseignement dont la communication doit ou peut être refusée en vertu de la section II du chapitre II.
>
> En outre, les renseignements personnels prévus au paragraphe 2° ne peuvent avoir pour effet de révéler le traitement d'un membre du personnel d'un organisme public.
>
> 1982, c. 30, a. 57; 1985, c. 30, a. 4; 1990, c. 57, a. 12; 1999, c. 40, a. 3; 2006, c. 22, a. 31.

3. Divulgation pour le poste directeur général, vice-président finances, directeur des services administratifs et échelle salariale

Office Québec-Monde pour la jeunesse

- Directeur général adjoint – programmes
- Directeur général adjoint – administration
    - Classe 630, niveau 3

- Minimum : 98 105$
- Maximum : 125 574$

https://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-humaines/conditions-de-travail-et-remuneration/echelles-de-traitement/echelles-de-traitement-en-vigueur/?no_cache=1

4. Règlement sur les conditions de nomination ainsi que les normes et barèmes de rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions du travail pour le personnel de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse (OQMJ).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents et organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Thien-Huong Vu-Do

Thien-Huong Vu-Do
Secrétaire générale, LOJIQ | Les offices jeunesse internationaux du Québec
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels